



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°207-2023 DU 05 DECEMBRE 2023

FIXANT LE CALENDRIER DE LA PECHE DES POUCES-PIEDS SUR LES GISEMENTS DU LITTORAL DU FINISTERE ANNEE 2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2021-009 « PAP-CRPM-A » du 09 juillet 2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2021-010 « PAP-CRPM-B » du 09 juillet 2021 fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2023-005 « POUCES PIEDS IROISE-A » du 23 janvier 2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur une partie du littoral du Finistère (secteurs de Douarnenez, Camaret et Ouessant) ;
- VU la délibération 2018-070 « POUCES PIEDS IROISE-B » du 21 septembre 2018 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de la pêche des pouces-pieds sur une partie du littoral du Finistère (secteurs de Douarnenez, Camaret et Ouessant) ;
- VU la délibération 2014-132 « POUCES PIEDS CC-2014-A » du 29 août 2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur le littoral relevant du quartier maritime de Concarneau - Archipel des Glénan ;
- VU la délibération 2014-133 « POUCES PIEDS CC-2014-B » du 29 août 2014 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de la pêche des pouces-pieds sur le littoral relevant du quartier maritime de Concarneau - Archipel des Glénan ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) du Finistère du 04 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des pouces-pieds sur le littoral du Finistère,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

A compter du 1^{er} janvier 2024, la pêche des pouces-pieds (anatifes) sur les secteurs d'Audierne, de l'Iroise et des Glénan, telle que définie par les délibérations du CRPMEM de Bretagne visées ci-dessus, est ouverte les jours et selon les modalités figurant à l'annexe 1 de la présente décision. Pendant les périodes d'ouverture, la pêche ne peut se dérouler qu'entre les heures légales de lever et de coucher du soleil.

Article 2 : Quantités de captures maximales autorisées

Pour chaque secteur ou gisement de pêche des pouces-pieds (anatifes), la quantité de capture maximale autorisée par jour et par pêcheur est précisée en annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : Diffusion de la décision

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**

**CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES**

ANNEXE 1 A LA DECISION N°207-2023 DU 05 DECEMBRE 2023

MODALITES D'EXPLOITATION DES POUCES-PIEDS ET CALENDRIER DE PECHE DANS LE DEPARTEMENT DU FINISTERE POUR L'ANNEE 2024
--

Secteur d'Audierne (littoral du secteur maritime d'Audierne) :

<i>Contingent</i>	<i>Quota journalier</i>	<i>Horaires</i>	<i>Disposition</i>
6 timbres	50 kg nets triés	Du lever au coucher du soleil	Du 15 juin au 31 août : pêche autorisée les jours où le coefficient de marée est supérieur ou égal à 80. Le reste de l'année : pêche autorisée à partir d'un coefficient de marée supérieur ou égal à 50.

Secteur Iroise (périmètre défini à l'article 2 de la délibération 2023-005 « POUCES PIEDS IROISE A » du 23/01/23) :

<i>Contingent</i>	<i>Quota journalier</i>	<i>Horaires</i>	<i>Disposition</i>
8 licences	90 kg tout venant, soit 70 kg nets triés	Du lever au coucher du soleil	Pêche fermée en juillet et août. Le reste de l'année : pêche autorisée à partir d'un coefficient de marée supérieur ou égal à 50.

Secteur des Glénan (périmètre défini à l'article 1 de la délibération 2014-132 « POUCES PIEDS CC 2014 A » du 29/08/14) :

<i>Contingent</i>	<i>Quota journalier</i>	<i>Horaires</i>	<i>Disposition</i>
4 licences	90 kg tout venant	Du lever au coucher du soleil	Pêche fermée en juillet et août. Reste de l'année : pêche autorisée tous les jeudis et tous les vendredis.